



**Les Chevaliers du Centaure**  
cercle des Amis de la Figurine et de l'Histoire



**Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2022 à 10h00**  
**(débutée à 10h10)**

Comme prévu dans les statuts de notre association, sur convocation du secrétaire, 14 membres de l'association étaient présents.

Pour les membres absents, nous avons reçu 6 pouvoirs.

Nous étions 39 membres à avoir réglé notre cotisation, 5 mineurs, donc 34 membres pouvant voter. Aujourd'hui, nous sommes 23 membres inscrits ou représentés à pouvoir voter, le quorum de 25% est atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

C'est Nicolas DENIS-LAGACHE qui est le secrétaire de séance et Fanny DAGUIN qui se chargera du compte-rendu de l'AG.

C'est Nicolas DENIS-LAGACHE et Fanny DAGUIN qui seront les co-signataires de ce compte-rendu, ainsi que Frédéric MINOUS, en qualité de Président.

**Rappel de l'Ordre du jour :**

1. modification de la Charte
2. modification des statuts,
3. élection pour le remplacement des membres sortants du CA,
4. élection du Bureau,
5. questions diverses.

**I- Modifications de la Charte (annexe 1) :**

Avec la convocation à l'AG, il a été transmis une proposition de modification de certains points de la Charte :

- **Point 3 :**

**Observations :**

- Les membres sont libres d'acheter des copies mais il faut avoir conscience des conséquences pour les créateurs qui se voient obligés de retirer leurs produits de la vente en cas de copies illégales.

- Comment savoir si ce qu'on achète est une copie ? Il y a toujours une boîte de présentation lorsque la pièce vient du créateur. En cas de copie, elle est généralement livrée et/ou présentée dans un simple sachet plastique.

Il y aura toujours une personne du Club qui saura vous dire s'il s'agit d'une copie ou non.

VOTES :

Pour : 23

Contre : néant

abstention : néant

La modification du point 3 est voté à l'unanimité.

*« Notre association s'engage à promouvoir une culture contre la diffusion de copies illégales. Le club construit de façon collective une vision de notre activité et des comportements individuels ne doivent pas ternir son image. »*

*Les membres du club s'engagent à ne pas soumettre des pièces contrefaites lors d'un concours, une exposition ou tout autre événements publics liés à notre passion. Le membre qui a enfreint ce principe sera invité à fournir des explications au CA qui votera pour émettre ou non un avertissement à la personne concernée. En cas de récidive le CA pourra considérer qu'il s'agit d'un motif grave dont les conséquences sont stipulées à l'Article 7 des statuts. »*

- **Point 5 :**

Pas d'observation.

VOTES :

Pour : 23

Contre : néant

abstention : néant

La modification du point 5 est voté à l'unanimité.

*« L'adhérent s'engage à aider l'association lors d'expositions par le prêt de pièces et, l'aide matérielle et/ou humaine qu'il pourra apporter. »*

- **Point 6 :**

**Observations :**

Ce n'est pas en lien avec un événement qui aurait eu lieu ou une personne en particulier. Il s'agit là d'une prévision.

VOTES :

Pour : 23

Contre : néant

abstention : néant

La modification du point 6 est voté à l'unanimité.

*« En contrepartie, l'association se doit d'aider ses adhérents par le prêt de matériel, documentation, cours techniques, éventuelles remises auprès des détaillants. Cette aide s'adresse aussi bien aux débutants qu'aux confirmés. Les membres du club s'engagent à prendre soin du matériel qui leur est confié. »*

- **Point 7 :**

**Observations / précisions :**

Il est possible de dire qu'on n'est pas d'accord du moment que cela se fasse dans le respect et la courtoisie.

Il faut préciser qu'on informe le CA si le désaccord impacte le Club.

**VOTES :**

Pour : 23

Contre : néant

abstention : néant

La modification du point 7 est voté à l'unanimité.

*« La courtoisie et le respect mutuel doivent transparaître dans tous les échanges, à l'oral comme à l'écrit. Nous avons une passion commune, c'est le monde de la miniature, ne l'oublions pas. C'est un loisir. Si je ne suis pas d'accord avec une situation qui impacte le Club, je contacte un des membres du Conseil d'Administration en qui j'ai confiance pour lui faire part des mes griefs. Ce membre du Conseil d'Administration essaiera de trouver une solution à cette situation et pourra en faire part au Conseil d'Administration si besoin. »*

- **Point 9 :**

**Observations :** arrivée d'un membre en cours de lecture.

**VOTES :**

Pour : 24

Contre : néant

abstention : néant

La modification du point 9 est voté à l'unanimité.

*« Les montants des cotisations sont fixés par l'assemblée générale :*

- *Cotisation annuelle (arrivée entre début septembre et fin décembre) : 40 euros*
- *Arrivée de début janvier à fin mars (66 % de la cotisation annuelle) : 28 euros*
- *Arrivée de début avril à fin juin (33 % de la cotisation annuelle) : 14 euros*
- *Les moins de 16 ans règlent 50 % de la cotisation du moment*
- *Les membres de soutien : 10 euros (quelle que soit la date d'arrivée) »*

- **Point 10 :**

**Observations :** retirer le « plus ou moins »  
arrivée d'un membre en cours de lecture

**VOTES :**

Pour : 25

Contre : néant

abstention : néant

La modification du point 10 est voté à l'unanimité.

*« Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.*

*Le club participe aux frais de déplacement seulement que si les membres du club participent à la manifestation (concours et/ou exposition). Les conditions de remboursements des frais de déplacement incombent uniquement au Conseil d'Administration et sont présentées dans un document dédié.*

*Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente les différents remboursements. »*

## **II- Modification des statuts (annexe 2):**

Avec la convocation à l'AG, il a été transmis une proposition de modification des statuts :

- **article 2 : but et durée :**

**Observations :**

Modifier « d'une manifestation » par « de manifestations »

**VOTES :**

Pour : 25

Contre : néant

abstention : néant

La modification de l'article 2 est voté à l'unanimité.

*« Cette association, à durée illimitée, a pour but :*

*- La réalisation de figurines et maquettes historiques ou fantastiques, civiles ou militaires, ainsi que leur usage dans un cadre ludique. Celle-ci s'accompagnant de l'étude de documentation (uniformologie) et de l'apprentissage des différentes techniques de montage, peinture, élaboration de décors dans des échelles variées.*

*- La promotion de cette activité auprès du grand public.*

*- La participation à des expositions et concours régionaux, nationaux et internationaux.*

*- L'organisation ou la co-organisation avec un(des) club(s) partenaire(s), en partenariat avec la Mairie de COUËRON, de manifestations dans le but de promouvoir les activités liées à l'association. »*

- **Article 3 : siège social**

Pas d'observation.

**VOTES :**

Pour : 25

Contre : néant

abstention : néant

La modification de l'article 3 est voté à l'unanimité.

*« Le siège social est situé à l'Espace Associatif de la Tour à Plomb, au 93 Quai Jean-Pierre FOUGERAT, à COUËRON. Il pourra être transféré dans la commune sur simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'Assemblée Générale ordinaire sera nécessaire. »*

- **article 6 : les membres (ou adhérents)**

Observations :

rajouter : « *ne peuvent pas être élus au Conseil d'Administration.* »

**VOTES :**

Pour : 25

Contre : néant

abstention : néant

La modification de l'article 6 est voté à l'unanimité.

*« Sont membres d'honneur des personnes qui ont rendu des services signalés à l'association et/ou qui ont aidé au développement ou à la renommée de l'association.*

*Une personne décédée peut être membre d'honneur. Un membre actif ou de soutien ne peut pas être membre d'honneur. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.*

*Lors de l'Assemblée Générale, les membres d'honneur n'ont qu'un pouvoir consultatif; ils ne participent ni aux élections, ni aux votes et ne peuvent pas être élus au Conseil d'Administration.*

*La candidature à l'élection d'un membre d'honneur est présentée par un membre de l'association. Celui-ci exprime ses motivations devant l'Assemblée Générale.*

*Une personne est élue membre d'honneur, si elle obtient à l'issue du vote à bulletin secret, lors de l'Assemblée Générale, un minimum des 2/3 des suffrages exprimés.*

*La qualité de membre d'honneur se perd par le souhait de la personne membre d'honneur ou de sa famille, ou par décision du Conseil d'Administration, dûment motivée.*

*Sont membres bienfaiteurs les personnes qui donnent à l'association un soutien financier sans commune mesure avec la cotisation de membre actif.*

*Sont membres de soutien les personnes qui versent un droit d'entrée et une participation financière modeste, déterminée par l'Assemblée Générale.*

*Sont membres actifs ceux qui ont payé la cotisation fixée par l'Assemblée Générale et qui s'engagent à respecter la charte de l'association. »*

- **article 7 : démission – radiation**

Pas d'observation.

VOTES :

Pour : 25

Contre : néant

abstention : néant

La modification de l'article 7 est voté à l'unanimité.

*« La qualité de membre se perd par :*

- *La démission : elle doit être adressée par écrit au président de l'association (par courrier ou par mail.)*
- *Le président peut mettre fin à ses fonctions en cours de mandat en informant de cette décision le Conseil d'Administration convoqué à cet effet. Il est pourvu à son remplacement aux conditions fixées à l'article 9.*
- *Le décès*
- *La radiation : elle est prononcée par le Conseil d'Administration pour non-respect de la charte ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. »*

- **article 9 : Conseil d'Administration**

Pas d'observation.

VOTES :

Pour : 25

Contre : néant

abstention : néant

La modification de l'article 9 est voté à l'unanimité.

*« L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé au minimum de trois membres élus à bulletin secret par l'Assemblée Générale ordinaire et choisis parmi les membres de l'association de la saison passée, pour trois ans au tiers sortant.*

*Lors de la mise en place de ce nouveau système (tiers sortant), un tirage au sort est fait afin d'identifier ceux qui vont réaliser leur mandat durant un an, deux ans ou de trois ans. Un membre sortant peut se représenter.*

*En cas de vacances durant le mandat, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Les pouvoirs des membres choisis par le CA seront validés par la prochaine AG et se terminent à l'expiration du mandat du remplacé.*

*C'est l'Assemblée Générale qui réalise les choix financiers pour la saison suivante : lors du dernier CA de la saison, le Trésorier présente un budget prévisionnel, le Conseil d'Administration le modifie ou non, et le valide. Il sera discuté et voté en Assemblée Générale.*

*Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres actifs un bureau composé d'au moins trois personnes:*

- Un président*
- Un secrétaire*
- Un trésorier*

*Éventuellement :*

- Un vice-président*
- Un secrétaire adjoint*
- Un trésorier adjoint.*

*Le rôle du Président :*

- 1. il anime l'association, coordonne les activités;*
- 2. il assure les relations publiques, internes et externes;*
- 3. il représente de plein droit l'association devant la justice;*
- 4. il dirige l'administration de l'association : signature des contrats, embauche du personnel;*
- 5. il représente l'association pour tous les actes engageant l'association à l'égard des tiers;*
- 6. il réalise le rapport moral annuel à l'Assemblée Générale;*
- 7. il missionne un membre du club (avec son accord) pour une « mission » ponctuelle.*
- 8. il est habilité à prendre une décision exceptionnelle en cas de situation exceptionnelle en tenant informé les membres du CA.*

*Le rôle du Trésorier :*

- 1. le trésorier a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association;*
- 2. il effectue les paiements sous la responsabilité du Président;*

3. *il perçoit les sommes dues à l'association;*

4. *il encaisse les cotisations;*

5. *il propose au dernier Conseil d'Administration un budget prévisionnel pour l'année suivante qui sera discuté et voté par l'Assemblée Générale;*

6. *il prépare le compte de résultat et le bilan présentés à l'Assemblée Générale annuelle où il rendra compte de sa mission.*

#### *Le rôle du Secrétaire :*

1. *le secrétaire tient la correspondance de l'association;*

2. *il est responsable des archives*

3. *il établit les procès-verbaux des réunions*

4. *il tient le registre réglementaire (modification des statuts et changement de composition du Conseil d'Administration);*

5. *il peut jouer un rôle clé dans la communication interne et externe de l'association, par exemple en tenant à jour les fichiers des adhérents, des partenaires, des médias, des fournisseurs ...*

6. *il réalise le rapport d'activité qui sera présenté à l'AG*

*Le rôle du vice-Président, du Secrétaire adjoint - du Trésorier adjoint : Il ou elle supplée au Président, Secrétaire, Trésorier en cas d'absence de celui-ci ou de celle-ci. »*

- **article 10 : réunion du Conseil d'Administration**

Pas d'observation.

#### VOTES :

Pour : 25

Contre : néant

abstention : néant

La modification de l'article 10 est voté à l'unanimité.

*« Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre au moins, sur convocation du président ou sur demande du quart des membres. L'ordre du jour sera envoyé aux membres du Club au plus tard 5 jours avant.*

*Pour les réunions du Conseil d'Administration comme celles du Bureau, la présence de la moitié*



*des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas d'absence, il n'y a pas de « pouvoir » transmissible entre membre du Conseil d'Administration et/ou du Bureau. Un membre de l'Association peut, à sa demande, assister aux réunions du Conseil d'Administration.*

*Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. »*

- **article 11 : Assemblée Générale Ordinaire**

Pas d'observation.

**VOTES :**

Pour : 25

Contre : néant

abstention : néant

La modification de l'article 11 est voté à l'unanimité.

*« L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année, dans les 6 mois après l'arrêt des comptes comptables de la saison.*

*Quinze jours au moins avant la date fixée :*

*- le fichier informatique des écritures comptables est transmis à tous les membres du conseil d'administration avec une copie du dernier relevé bancaire.*

*Tous les membres de l'association sont convoqués à l'Assemblée Générale. Tous les membres de l'association (sauf membres d'Honneur) de la saison passée, peuvent participer aux votes sous réserve d'avoir 15 ans révolus le jour de l'Assemblée Générale.*

*Quinze jours au moins avant la date fixée :*

*- les pièces comptables sont transmises au censeur (s'il y en a un)*

*- la convocation avec l'ordre du jour, les pièces jointes et un « pouvoir » sont transmis par internet aux membres du club (par courrier postal si absence d'adresse de messagerie).*

*Ce « pouvoir » peut être transmis au secrétaire avec les outils modernes de communication (à condition que le secrétaire puisse en garder la trace écrite) au plus tard la veille de l'Assemblée Générale. Le secrétaire confirmera à l'émetteur avec les mêmes outils la réception de ce « pouvoir ». Ce « pouvoir » sous forme papier peut aussi être remis au secrétaire avant le début de l'Assemblée Générale. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration ainsi établie.*

Lors de l'assemblée générale :

*Le président ou un représentant nommé par lui, expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de la gestion de la saison passée. L'Assemblée Générale vote pour donner quitus aux administrateurs sur le rapport moral et financier. L'Assemblée Générale délibère sur les questions portées à l'ordre du jour dont le montant des cotisations. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant, au scrutin secret et à la majorité absolue, des membres présents ou représentés.*

*Un secrétaire de séance anime l'Assemblée Générale et rédige le compte-rendu de l'Assemblée Générale tel que décrit dans l'article 13 de nos statuts.*

*L'Assemblée Générale est ouverte au public.*

*La liste d'émargement des membres présents et les « pouvoirs » seront stockés avec le compte-rendu de l'Assemblée Générale dans les archives de l'Association.*

*Un quorum de 50% des membres inscrits doit être présent (pouvant voter) ou représenté est nécessaire afin que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer et toutes les décisions sont prises à main levée. Si le quorum n'est pas atteint, aucune décision ne peut être prise. Une seconde Assemblée Générale est organisée dans les 15 jours sans condition de quorum. Une nouvelle convocation sera envoyée aux membres du club avec un nouveau « pouvoir » sans condition de délai comme pour la première Assemblée Générale ordinaire.*

*Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris les absents représentés ou non. »*

- **article 14** : Charte

Pas d'observation.

VOTES :

Pour : 23

Contre : 2

abstention : néant

La modification de l'article 14 est voté à la majorité de 92 %.

*« Elle se substitue au règlement intérieur et a pour but de lier moralement les personnes qui adhèrent.*

*Cette charte est destinée à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et au bon fonctionnement de celle-ci.*

*Elle est modifiable sur proposition du Conseil d'Administration, selon les modalités établies à l'article 10, et approuvée par l'Assemblée Générale. »*

## X- élections des membres du CA.

### Sont démissionnaires :

Hippolyte PRUVOST : Trésorier

Alessandro NATALE

Nicolas VARLET

### Se présentent au CA :

Emeline BERLENDIS

Mickaël LEYO

### Votes pour Emeline BERLENDIS

Pour : 25

contre : 0

Abstention : 0

**Emeline est élu à l'unanimité**

### Votes pour Mickaël LEYO

Pour : 25

contre : 0

Abstention : 0

**Mickaël est élu à l'unanimité**

## XI- élections du Bureau

Le CA a élu le bureau suivant :

**Président** : Frédéric MINOUS

**Trésorier** : Emeline BERLENDIS

**Secrétaire** : Nicolas DENIS-LAGACHE

**Secrétaire adjoint** : Fanny DAGUIN

### Membres du CA :

Pascal CAILLET

Mickaël LEYO

Benjamin LANET

## XII- Questions diverses

### Open de l'Ouest :

#### 1. Communication :

Qui s'occupe de la communication interne ? Le groupe de travail (Gilles et Fred) aux membres du CA qui communique ensuite aux membres du Club

Qui s'occupe de la communication externe ? Le groupe de travail et les personnes qui gèrent le site et la page Facebook (Benjamin et Nicolas DL).

#### 2. Invités d'honneur : Pietro Balloni et Antonio Zapatero

### Fin de l'assemblée générale à 12h00

Fait à Couëron  
Le 19 décembre 2022

Fanny DAGUIN



Nicolas DENIS-LAGACHE



Frédéric MINOUS

